



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

30 novembre 2023

Le 30 novembre 2023 à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 24 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire par suppléance, à la Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.

Absent(e)s représenté(e)s : DA SILVA Frédéric – MOAL Sylvie – DUCHOSAL Frédéric – BONNASSEAU Patricia – BILIEU Carine.

Absent(e)s non représenté(e)s : LEROMAIN Nadège – TISCHENBACH Thierry – GOFF Jullian.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame MOUNOURY Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2023-058 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 30 novembre 2023.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-059 : Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023

ADOpte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-060 : Avenant à la convention de mise à disposition du service MSAP Logement

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'une partie du MSAP Logement de la commune de Boissy Sous Saint Yon à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-061 : Approbation de la convention de mise à disposition d'une partie du service en charge de la restauration scolaire, de la pause méridienne et du service entretien de la commune de Boissy sous Saint Yon à la CCEJR

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une partie du service restauration et pause méridienne de la commune de Boissy Sous Saint Yon à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, telle que jointe à la présente, et les avenants dès lors qu'ils portent sur la composition des agents du service.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-062 : Approbation de la convention de mise à disposition des agents du service de police municipale intercommunale de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde auprès de la commune de Boissy sous Saint Yon

APPROUVE les termes de la convention portant mise à disposition des agents de police municipale de la Communauté de Communes auprès de la commune de Boissy sous Saint-Yon,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention par la dernière des deux parties signataire.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-063 : Modalités de mise en œuvre des formations professionnelles dont le CPF

DECIDE d'allouer une enveloppe budgétaire correspondant à 10% de l'enveloppe budgétaire totale dédiée aux formations des agents de la commune (imputation 6184 – hors apprentis), en vue de la prise en charge des frais pédagogiques liés aux formations personnelles,

DIT que les frais de déplacements (transport, hébergement, repas) liés aux formations personnelles restent à la charge de l'agent,

DIT que les demandes de congé pour formation personnelle feront l'objet d'une instruction et d'une sélection selon les priorités suivantes :

- 1) Actions de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des missions,
- 2) Actions de formation au bénéfice d'agents peu ou pas qualifiés et relevant du socle de connaissances et de compétences mentionnées à l'article L.6121-2 du Code du travail,
- 3) Actions de formation permettant une évolution professionnelle nécessaire à la commune ou en lien avec les compétences de la collectivité,

DIT que les frais pédagogiques des actions de formations personnelles sélectionnées sont pris en charge par la commune dans les conditions suivantes :

Type de formations personnelles	Pourcentage de prise en charge	Motivations de l'action de formation
Congé de formation professionnelle	100%	Projet de reconversion en lien avec les compétences de la commune
Bilan de compétence / VAE	100%	En prévention d'une inaptitude à l'exercice des fonctions
	50%	Projet de reconversion en lien avec les compétences de la commune
Compte Personnel de Formation	100%	En prévention d'une inaptitude à l'exercice des fonctions
	80%	Projet d'évolution personnelle en lien avec les compétences de la commune
	50%	Projet de formation personnelle sans lien avec les compétences de la commune

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget principal de la commune.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-064 : Modification de l'organigramme

APPROUVE le nouvel organigramme de la collectivité.

À la majorité absolue (2 abstentions : M. DORIZON et Mme BILIEU),

Délibération n° 2023-065 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-066 : Autorisation donnée au Maire pour signer le contrat terre d'avenirs avec le département

AUTORISE le Maire à signer le contrat Terre d'Avenir avec le Département,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-067 : Décision modificative budgétaire n°1

APPROUVE la décision modificative n°1 et les imputations comptables comme suit :

		DEPENSES			RECETTES						
		BP 2023	DM 1	TOTAL BUDGET 2023							
		BP 2023	DM 1	TOTAL BUDGET 2023	BP 2023	DM 1	TOTAL BUDGET 2023				
Fonctionnement	011	CHAP 011 : Charges à caractère généra	995 806,42 €	-	18 000,00 €	977 806,42 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 442 720,86 €	- €	1 442 720,86 €
	012	CHAP 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 626 800,00 €		18 000,00 €	1 644 800,00 €	013	Atténuations de charges	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
	014	Chapitre 014 : Atténuations de produits	234 000,00 €	-	9 000,00 €	225 000,00 €	70	Produits des services, du domaine	184 033,00 €	- €	184 033,00 €
	023	Virement à la section d'investissement (023)	1 364 598,70 €		18 389,77 €	1 382 988,47 €	73	Impôts et taxes	2 257 726,00 €	- €	2 257 726,00 €
	042	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 471,41 €		16 142,58 €	254 613,99 €	74	Dotations et participations	699 815,00 €	- €	699 815,00 €
	65	Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	188 760,00 €		9 000,00 €	197 760,00 €	75	Autres produits de gestion courant	33 771,00 €	14 442,35 €	48 213,35 €
	66	CHAP 66 : charges financières	1 632,33 €			1 632,33 €	76	Produits financiers	3,00 €	- €	3,00 €
	67	CHAP 67 : charges exceptionnelles	2 000,00 €		- €	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €	20 090,00 €	20 090,00 €
	68	CHAP 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €		- €	2 000,00 €					
	TOTAL	4 654 068,86 €	34 532,35 €	4 688 601,21 €		TOTAL	4 654 068,86 €	34 532,35 €	4 688 601,21 €		
Investissement	DEPENSES		BP 2023	DM 1	TOTAL BUDGET 2023	RECETTES		BP 2023	DM 1	TOTAL BUDGET 2023	
	010	Opération 10 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	219 376,98 €	- €	219 376,98 €	
	041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €	30 056,01 €	50 056,01 €	021	Virement de la section de fonctionnement (021)	1 364 598,70 €	18 389,77 €	1 382 988,47 €	
	10	Dotations fonds divers et réserves	3 000,00 €	19 745,44 €	22 745,44 €	040	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 471,41 €	16 142,58 €	254 613,99 €	
	130	Opération 130 Immobilisations incorporelles	62 870,00 €	- €	62 870,00 €	041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €	30 056,01 €	50 056,01 €	
	140	Opération 140 Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	185 590,00 €	105 804,35 €	79 785,65 €	10	Dotations fonds divers et réserves	751 183,02 €	- €	751 183,02 €	
	140	Opération 140 Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles	54 093,28 €	110,00 €	54 203,28 €	13	Subventions d'investissement	209 198,64 €	616 198,00 €	825 396,64 €	
	16	Emprunts et dettes assimilées	63 070,76 €	- €	63 070,76 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	
	170	Opération 170 Immobilisations incorporelles	607 733,79 €	- €	607 733,79 €						
	180	Opération 180 Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	148 623,33 €	3 000,00 €	145 623,33 €						
	180	Opération 180 Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	11 270,00 €	3 000,00 €	14 270,00 €						
	190	Opération 190 Chapitre 20 : Immobilisations corporelles	379 250,00 €	123 806,85 €	503 056,85 €						
	190	Opération 190 Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	107 500,00 €	2 742 700,00 €	2 850 200,00 €						
		TOTAL	1 673 001,16 €	2 810 613,95 €	4 483 615,11 €		TOTAL	3 802 828,75 €	680 786,36 €	4 483 615,11 €	

ADOPTE le budget 2023 modifié comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	DEPENSES BP	DM 1	DEPENSES BP 2023 dont DM	RECETTES BP	DM 1	RECETTES BP 2023 dont DM
Fonctionnement	4 654 068,86	34 532,35	4 688 601,21	4 654 068,86	34 532,35	4 688 601,21
Investissement	1 673 001,16	2 810 613,95	4 483 615,11	3 802 828,75	680 786,36	4 483 615,11
Total	6 327 070,02	2 845 146,30	9 172 216,32	8 456 897,61	715 318,71	9 172 216,32

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2023 en la sorte.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-068 : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de médecine préventive avec ASTE Santé Essonne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée,

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets afférents,

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-069 : Déclassement des parcelles AS 261 et AS 313 ainsi que du local appelé Kazetimus sis rue Jean Moulin

ACCEPTTE de déclasser l'immeuble sis rue Jean Moulin et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-070 : Acquisition parcelle AN 113 classée en ENS

ACCEPTTE l'acquisition des parcelle AN 113 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1360 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-071 : Acquisition parcelles B1099 et ZE55 classées en ENS

ACCEPTTE l'acquisition des parcelles B 1099 et ZE 55 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1873 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, lesdites parcelles seront destinées, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-072 : Délibération suite enquête publique base logistique Mauchamps

ADOPTE la présente délibération.

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire,

Aurélie MOUNOURY



Le Maire par suppléance,

Jean-Marc PICHON
1^{er} Adjoint au Maire